

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en **session ordinaire le 20 septembre 2023 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. SIMON	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X		F. DEGOUTE	2
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint		X		0
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X		C. BARJAC	2
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué		X		0
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		L. HERICHARD	2
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		0
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	13	5	4	17

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2023 à 18 heures 30 précises et propose de nommer Annie BEC comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de ce Conseil municipal de rentrée.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- **D01 - OBJET : ENVIRONNEMENT - Nature** : convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, la colonisation au moustique tigre concerne la quasi-totalité du territoire de l'Agglomération.

L'Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre. Cette thématique reste traitée par les communes. Néanmoins, depuis plusieurs années l'Agglomération est sollicitée par des usagers ou par les communes signalant la présence de moustiques tigres. Les réponses apportées sont aujourd'hui de nature informative, et l'Agglomération assure une communication autour des bons gestes à adopter.

Certaines communes ont été particulièrement actives sur ce sujet, en partenariat avec les départements et l'EID (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) dès 2021 (Chasse sur Rhône) et en 2022 (Vienne, Vilette de Vienne et Pont Evêque). Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des moustiques tigres, les Départements sont favorables à un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale ou d'un bassin de vie. (Voir en annexe le courrier du Président du Département de l'Isère)

Par suite, bien que l'Agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner la lutte contre le moustique tigre sur les 30 communes, il est proposé d'engager un partenariat sur les bases suivantes :

- Outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propres et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie, cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent.
- Organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. A la suite d'un temps d'information spécifique à destination des élus le 17 janvier 2023, 15 communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas-l'Ambellan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arej, Loire sur Rhône, Reventin Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône et Luzinay.

Par suite, il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert en la matière et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires.

Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action...

Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Quatre jours sont prévus pour les services de Vienne Condrieu Agglomération. Les missions complémentaires spécifiques aux communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.

Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le(s) Département(s), soit 16 jours.

Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse (Agglomération ou commune) à raison de 455 €/jour.

Les dépenses prévisionnelles pour l'Agglomération s'établissent à 5 460 € et sont prévues au BP 2023 de la Direction Environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 Décembre 2022 et de ce jour.,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
~~ABSTENTION :~~
UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

- D02 - OBJET : FORET DOMANIALE - Travaux en forêt communale Année 2023

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint, fait connaître à l'Assemblée, qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux susceptibles d'être subventionnés est la suivante :

1. **Dégagement mécanisé des lignes de plantation sur 6,53 hectares.**
Le montant des travaux est fixé à **4879,25€ HT**
2. **Dégagement manuel des plants avec coupe rez-terre sur 6,53 hectares.**
Le montant des travaux est fixé à **3265,00€ HT**

Monsieur Gérard LOCATELLI fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables :**

- ✓ Dégagement mécanisé des lignes de plantation sur 6,53 hectares- Parcelles 1, 6, 9, 10 et 11 – Pour 4879,25€ HT
- ✓ Dégagement manuel des plants avec coupe rez-terre sur 6,53 hectares - Parcelles 1, 6, 9, 10 et 11 – Pour 3265€ HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **2443,28€ HT**

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : **1476,90€ HT**

Montant total des subventions : **3920,18€ HT**

Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés : **4224,08€ HT**

La somme totale à la charge de la commune s'élève à **4224,08€ HT** (autofinancement).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le plan de financement présenté

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

DEMANDE au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

- D03 - OBJET : ENVIRONNEMENT - PROTECTION -Convention avec ALCOME : Soutien dans le nettoyage des mégots

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

La Mairie de Luzinay souhaiterait accélérer ses actions de sensibilisation et de communication pour améliorer la collecte des mégots et faciliter le geste propreté. Une carte du village des zones où seront installés les cendriers sera établie, école, crèche, stades, place de la Mairie, derrière la Médiathèque, MDA...

Pour la commune de Luzinay, l'objectif est de lutter contre la présence de mégots abandonnés "illégalement" dans l'espace public (mégots contenant des produits chimiques toxiques tels que la nicotine et des métaux lourds) afin de préserver nos ressources en eau, nos sols et protéger la faune et la flore. **En effet, un seul mégot de cigarette peut contaminer jusqu'à 500 litres d'eau. Le principe du pollueur payeur.**

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,**
- **Améliorer : mise à disposition de cendriers,**
- **Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,**
- **Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.**

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit (voir annexe) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Aide de 0,50 € par habitant et par an. Soit 1 111 € pour Luzinay. (Recensement de 2019).

La Commune de LUZINAY dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Monsieur le Maire tient à souligner l'importance de cette action en faveur de l'environnement : **« En France, 23,5 milliards de mégots sont jetés chaque année dans l'espace public. Nous le constatons au quotidien et en particulier lors de l'opération matinée citoyenne annuelle. Ce sont des déchets dangereux. Nous accompagnerons cette action par une communication auprès des habitants « Ne jetez plus vos mégots ! »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 20 septembre 2023 par lequel, Monsieur le Maire, propose de signer le contrat entre la commune de LUZINAY et ALCOME ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de LUZINAY et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 - OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur imputation - créances irrécouvrables.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices de 2015 à 2022 pour un montant de 2 688.35€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur :

- DEPIGNY Alexandre (décédé) – loyers de 2015 à 2016 – 2 557.75€
- DREVET Jérémie - redevance de restaurant scolaire de 2020 à 2021 – 67.60€
- AKS - Emplacement 2ème semestre 2020 - 48€
- CVL38 – À la suite de la perte d'un badge, badge supplémentaire – 15€

Il est à préciser que les crédits supplémentaires seront ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADMET : en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élèvent à 2 688.35€.

PRECISE : que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget primitif 2023 – Chapitre 65 – compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

D05 - OBJET : FINANCES - Décision modificative budgétaire n°1.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, qu'à la suite d'une erreur d'affectation de chapitre lors de l'élaboration du budget primitif 2023, pour la dation VALRIM et pour la vente BAUQUIS compte 775 n'étant pas un compte budgétaire.

De plus, le Trésorier par courrier en date du 26 avril, a fait parvenir un état des créances admises en non-valeur pour un montant de 2 688.35€.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif 2023.

Section d'investissement DATION VALRIM	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – compte 2132	-397 800	
Chapitre 27 – compte 2764		-397 800
Chapitre 041 – compte 2132	397 800	
Chapitre 041 – compte 2111		397 800

Section fonctionnement VENTE BAUQUIS	Dépenses	Recettes
Compte 775		-70 020
Compte 023	-70 020	
Section investissement VENTE BAUQUIS		
Compte 024		70 020
Compte 021		-70 020

Section fonctionnement CREANCE IRRECOURVABLES	Dépenses	Recettes
Compte 022	- 2 600	
Compte 641	2 600	

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ADOPTE : la décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 - OBJET : FINANCES - Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations avec la mise en place du prorata temporis (l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 Abrégée pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : de ne pratiquer l'amortissement réglementaire que des subventions d'équipement (selon délibération du 31/03/2017).

Article 3 : de déroger à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et opter pour un amortissement en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition des biens, au motif que cette dérogation a un caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de LUZINAY, à compter du 1er janvier 2024.

CONSERVE le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET – AFFAIRES SCOLAIRES – Intervenant sportif extérieur pour l'encadrement d'activités physiques groupe scolaire Paul Germain

Madame Annie BEC Adjointe aux affaires Scolaires, explique que la commune de Luzinay, à la suite de la demande des enseignantes et de l'association de parents d'élèves APELUZ a décidé de renforcer l'équipe des enseignantes afin de permettre à un maximum d'élèves scolarisés en école élémentaire publique Paul Germain, de bénéficier de l'intervention d'un éducateur sportif pour l'encadrement d'activités physiques,

Vu la proposition d'un candidat autoentrepreneur agréée, par la Madame la Directrice de l'école primaire Paul Germain, Madame BEC propose à l'Assemblée de : *« valider la prestation de cet intervenant, qui pourra être prolongée ou suspendue. Il s'agit bien d'une expérimentation qui nécessitera une évaluation. »*

Et selon les conditions ci-dessous :

- **Monsieur SOYERE Maxence** – SIRET 844593434 00013
- **A raison de 3 heures hebdomadaires les vendredis de 13h30 à 16h30 au tarif horaire de 50€HT**
- **Durée allant du 08/09/2023 à la fin de l'année scolaire 2023-2024.**

Mme BEC informe qu'une lettre d'engagement sera établie.

Madame Marie-Christine POPHILLAT, Conseillère municipale informe l'Assemblée : *« que les enseignants ont la possibilité de suivre des formations en EPS ; et elle trouve « Le tarif horaire proposé particulièrement élevé pour un éducateur sportif. Avant de poursuivre : Un autre facteur, il y a possibilité également de procéder à un échange de services entre les enseignants de l'école. Un enseignant peut réaliser une discipline à la place d'une autre pour la classe d'un collègue enseignant. »*

Madame Annie BEC, Adjointe à la vie scolaire, précise : *« que les enseignants demandent depuis 2014 un intervenant sportif, cette personne intervient déjà dans les écoles de la Sévenne et donne entière satisfaction. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, Premier Adjoint : *« L'année scolaire étant différente de l'année budgétaire qui est sur une année civile, il est toujours important de le prévoir en amont dans les arbitrages budgétaires en Commission municipale des finances. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16
CONTRE : 1 MC POPHILLAT
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE : de renforcer l'équipe des enseignantes afin de permettre à un maximum d'élèves scolarisés en école élémentaire publique Paul Germain.

VALIDE : l'intervenant extérieur Monsieur SOYERE Maxence selon les conditions mentionnées.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 - OBJET – AFFAIRES GENERALES – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que lors du conseil municipal du 25 janvier 2012, la commune avait validé à la demande de Monsieur le Préfet du 22 décembre 2011, d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES ». Il s'agit de la transmission informatique des actes de la collectivité au contrôle de légalité au représentant de l'Etat. Le dispositif était porté en partenariat avec le CDG38.

Monsieur le Maire, informe que CDG38 étant arrivée en fin de partenariat le 31/12/2022 et n'ayant pas renouvelé ce partenariat, il est nécessaire de renouveler la convention initiale signée le 23/02/2013 par un avenant.

Considérant que la commune de Luzinay souhaite toujours s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir la délivrance des certificats numériques agréée pour la transmission (clé USB), une souscription sera faite auprès de l'opérateur BERGER LEVRAULT.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, marché public et au contrôle budgétaire ;

DONNE accord pour que la commune accède aux services BL Echanges Sécurisés proposés par l'opérateur BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de l'Isère, représentant l'État à cet effet ;

DONNE accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et l'opérateur BERGER LEVRAULT pour la délivrance des certificats numériques.

- D09 - OBJET – VIE ECONOMIQUE – Location commerciale du local 49 route du Plan à Luzinay

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que début d'année 2023 le local du 49 route du Plan à Luzinay (local loué par la POSTE précédemment), a été visité par Monsieur PELISSIER Antoine en vue de la création de son entreprise d'armurerie (commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions)

Après accord de la Préfecture de l'Isère pour la création de son activité, Monsieur PELISSIER Antoine nous a fait savoir son intérêt pour la location de ce local.

A la suite du Bureau municipal du 28 juin 2023, il a été validé le bail de Monsieur PELISSIER suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 9 ans ;
- Loyer mensuel 55€ au m2 soit 398.75€ ;
- Majoration due à la présence d'une chambre forte 100€ mensuels
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers commerciaux (ILC) établi par l'INSEE

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, explique qu'après validation en Bureau municipal, il est proposé la gratuité de deux mois loyer à compter de la signature du bail ainsi qu'une location minorée de 50% concernant la chambre forte jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle que : « *cette installation s'inscrit dans le projet de développement économique des commerces, conduit par Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces et la commission commerces* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

APPROUVE l'installation Monsieur PELISSIER Antoine sur la commune,

DECIDE d'accorder la gratuité de deux mois de loyer et de 50% sur la location de la chambre forte jusqu'au 31/12/2023

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D10 - OBJET – AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Chasse sur Rhône pour les enfants scolarisés en classe d’Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire ULIS

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée, que la commune de Chasse-sur-Rhône accueille au sein de son école primaire Pierre BOUCHARD une Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire (ULIS).

Les Commissions des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont chargées d’orienter les enfants pouvant bénéficier de ces dispositifs. Les familles n’ont donc pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant. Le dispositif ULIS de l’école de Chasse-Sur-Rhône, accueille donc des enfants qui ne sont pas tous domiciliés sur leur commune.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l’éducation de l’inscription d’un enfant dans une classe ULIS, cette dépense de frais de scolarité, doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d’affectation de la commission départementale qui s’impose à elle, ainsi qu’à la commune de l’accueillir.

Une contribution forfaitaire annuelle de 657 euros par enfant et par année scolaire est due.

Considérant qu’un enfant de la commune de Luzinay entre dans ce dispositif et qu’il est accueilli par l’école Pierre BOUCHARD.

Considérant qu’une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Chasse sur Rhône pour l’enfant concerné par ce dispositif doit être signée afin de régler les frais de scolarité l’année scolaire 2021/2022, l’année scolaire 2022/2023 et l’année scolaire 2023/2024.

Madame Marie-Christine POPHILLAT, Conseillère municipale demande : *« des précisions concernant les 3 exercices. Par ailleurs, sur le Département du Rhône le montant serait moins élevé ? »*

Monsieur le Maire lui répond : *« C’est bien le montant de 657 € par an qui est demandé sur le Département de l’Isère. Nous avons eu un rappel concernant les précédents exercices. »*

Après avoir entendu l’exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION : 1 MC POPHILLAT
UNANIMITÉ

APPROUVE : la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Chasse sur Rhône, pour les enfants scolarisés en classe d’Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire ULIS

DONNE : accord pour le règlement des sommes dues au titre des frais de scolarité des années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente délibération.

- D11 - OBJET – LOGEMENT – Approbation du Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *à minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social.
Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération.
Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande.
Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.
- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

À la suite de l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

Monsieur le Maire tient à résumer cette délibération très technique, après échange avec le service cohésion sociale de Vienne Condrieu Agglomération : « Le plan PPGDID a pour objectif d'améliorer l'information des demandeurs de logement social sur le territoire. Pour les communes, deux choses à retenir :

- **La mise en place d'une cotation de la demande**, pour l'ensemble des demandeurs sur le territoire de l'agglomération, à partir du 1er janvier 2024. S'ils correspondent à des critères de priorité (ex. handicap, faibles revenus...) ils se voient attribuer des points. Néanmoins, cela ne change pas le fait qu'il faut toujours qu'un logement correspondant à leur demande (localisation, loyer...) se libère pour qu'ils puissent se le voir attribuer.
- **Les communes du territoire sont confirmées comme "guichet d'accueil" de premier niveau** pour les demandeurs de logement social. C'est un rôle qu'elles jouent globalement déjà, le plan vient le confirmer. Après la validation finale du plan, l'agglomération travaillera avec les communes sur des supports communs d'information, que l'agglomération distribuera ensuite à tous les guichets d'accueil (ex. expliquer l'accès au logement social, la cotation de la demande, etc.) ».

Monsieur Gérard LOCATELLI, Adjoint aux affaires sociales complète : « Avec le CCAS, nous avons contacté les services de la Cohésion sociale de Vienne Condrieu Agglomération, lors de notre commission permanente du mardi 19 septembre. Voici les précisions qui nous ont été données, nous permettant de mieux comprendre cette délibération.

-Sur les dossiers DALO (Droit au Logement Opposable)

-Sur le tableau de critères obligatoire dans le module SNE (système national d'enregistrement)

-Sur la mise en place du système pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2024 ; jusqu'à cette date nous fonctionnerons comme nous l'avons fait par le passé. Pour retrouver toutes les infos nécessaires sur le logiciel SNE il sera nécessaire que l'employée municipale qui s'occupe des logements suive une formation pour donner tous les éléments nécessaires à la Commission permanente du CCAS qui traite les dossiers de logement. Un élu volontaire du CCAS accompagnera la secrétaire pour cette formation. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1^{er} octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,

VU le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

VU le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération à la suite de la présentation en Conférence intercommunale du logement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITÉ

APPROUVE le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**- D12 - OBJET – AFFAIRES CULTURELLES – réseau des bibliothèques TRENTE ET +
— mise en place des tarifs d’adhésion communs et modification des horaires de la médiathèque de Luzinay**

Madame Françoise AKELIAN, conseillère déléguée à la culture informe l’assemblée que la médiathèque de Luzinay adhère au Réseau « Trente et + » depuis 2011. Selon la délibération n°20221212 du 14 décembre 2022, une convention de coopération portant sur divers points tels que notamment l’identité du réseau, les modalités de la carte unique, la réciprocité des inscriptions a été signée avec l’ensemble des communes signataires. Afin d’assurer le suivi de cette convention, un comité de pilotage avait été mis en place ; il est composé d’un représentant de chaque commune adhérente, de la direction de la médiathèque tête de réseau (Le Trente) et de la médiathèque d’appui (Pont-Evêque) et d’un représentant du département. Lors de sa séance du 04 mai 2023, le comité de pilotage a validé les tarifs d’adhésion communs et les pénalités en vue de la mise en place de la carte unique prochainement sur l’ensemble du réseau.

Les tarifs arrêtés par le comité de pilotage sont les suivants :

Catégorie	Tarif au 01/10/23
ABONNEMENTS	
Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau	10,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau	8,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	16,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minima sociaux quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Bibliothécaires, bénévoles	0,00 €
AUTRES TARIFS	
Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)	1er rappel gratuit 2ème rappel 2€ 3ème rappel 2€ supplémentaires
Carte bibliothèque perdue	2,00 €

Madame Françoise AKELIAN, propose à l’Assemblée d’adopter les tarifs communs et les pénalités à compter de la mise en place de la carte unique étant précisé que la mise en place effective du réseau Trente et + impliquera également :

- de fusionner les bases documentaires permettant à un abonné de faire venir ou à l’inverse de rendre un document dans n’importe quelle autre bibliothèque du réseau,
- d’adopter des règles de prêt communes et d’inscription indispensables à la mise en place de la carte unique (quotas, durée du prêt, pénalités et circulation des nouveautés),
- de mettre en place un nouveau catalogue web.

Le comité de pilotage sera donc amené à se réunir pour arrêter ces différents points, le règlement intérieur de la bibliothèque sera ainsi modifié en conséquence au fur et à mesure des décisions du comité de pilotage.

Madame Françoise AKELIAN, expose à l'Assemblée que les horaires de la médiathèque, incluait une ouverture le samedi matin en semaine paire, cette ouverture ne répondant pas à une demande des administrés compte tenu d'une infime fréquentation, elle propose : *d'ouvrir le mercredi matin de 10 heures à 12 heures, sachant que le mercredi après-midi la médiathèque est ouverte. En effet les mercredis après-midi répondent à une attente vu la grande fréquentation et en ouvrant les mercredis matin cela permettrait de proposer une plus grande amplitude pour cette journée du mercredi.* »

Monsieur Yves VIRICEL, Conseiller municipal délégué, membre de la commission culture souligne : « *En ouvrant le mercredi matin, la médiathèque aura plus d'heures d'ouverture sur la semaine.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs d'adhésions communs et les pénalités suivantes applicables à la médiathèque municipale dans le cadre du réseau « Trente et + » à compter du 01/10/2023 :

Catégorie	Tarif au 01/10/23
ABONNEMENTS	
Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau	10,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau	8,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	16,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minima sociaux quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Bibliothécaires, bénévoles	0,00 €
AUTRES TARIFS	
Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)	1er rappel gratuit 2ème rappel 2€ 3ème rappel 2€ supplémentaires
Carte bibliothèque perdue	2,00 €

DIT que les tarifs d'adhésion communs et les pénalités entreront en vigueur à compter de la mise en place de la carte unique,

VALIDE la fermeture des samedis en semaine paire

ACCEPTE l'ouverture de la médiathèque le mercredi matin de 10h à 12h

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D13 - OBJET – CIMETIERE – Reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée, que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 16 décembre 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 15 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de soixante ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur LOCATELLI, informe l'assemblée que la Famille BERTHIER concession n°99, par courrier du 04/03/2020 a fait part à la commune de l'abandon de la concession et la famille DESCHAMPS concession n°167, a également par courrier du 31/10/2018 fait part du souhait de ne pas renouveler la concession.

Par conséquent, la commune redevient propriétaire de ces deux concessions.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette procédure : *« Tout a débuté le 16 décembre 2019 en ma présence et avec l'employée municipale. Le certificat de constatation d'affichage de la liste des concessions en état d'abandon a été signé par moi-même 04/02/2023, suite aux 3 phases d'affichage qui ont été bien respectées, dans le cadre de la procédure qui est longue et complexe. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITÉ

DECIDE

- Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ACCEPTE la rétrocession des deux concessions des familles BERTHIER et DESCHAMPS

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

RAS

V – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole au public, comme il le fait depuis 2014.

Madame Ines FASSOU pose plusieurs questions d'ordre général concernant :

- « *Le rôle de l'ASVP pour le stationnement des véhicules devant l'école,*
- *La date de la matinée citoyenne environnement,*
- *Le portillon de l'aire de jeux des enfants derrière la Mairie où il manquerait un barreau sur la hauteur. »*

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux bâtiments ont tenu à répondre : « *L'ASVP est présent sur le parking de l'école pour sécuriser la circulation et le stationnement des véhicules. La date de la matinée citoyenne environnement est diffusée sur les différents canaux de communication de la Mairie de Luzinay. Cette manifestation est organisée chaque année au 1^{er} semestre par Fabrice DEGOUTE, Conseiller municipal délégué à l'environnement. Quant au portillon, le Premier Adjoint et le Responsable des Services techniques prennent en charge cette demande. »*

Monsieur Flavien COUTARD tient à remercier : « *Annie BEC et le Conseil municipal, pour la mise en place de l'intervenant sportif à l'école.* »

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Clôture de séance à 19 h 45

Prochain Conseil municipal, le mercredi 13 décembre 2023 à 18 h 30.

Fait à Luzinay, le 20 septembre 2023

Christophe CHARLES
Maire